

DECISION MUNICIPALE
N° D23-032

1-1

OBJET : CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE DIVERS BATIMENTS 31170 TOURNEFEUILLE
Marché n°23-32

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport de présentation de mise en concurrence,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la Société DEKRA Industrial, immeuble Aurélien, 29 avenue JF Champollion, BP 43797, 31037 Toulouse cedex 1 pour le contrôle technique pour l'opération citée en objet pour un montant de 3 875,00 € HT (soit 4 650 ,00 € TTC)

ARTICLE DEUX : de retenir la Société DEKRA Industrial, immeuble Aurélien, 29 avenue JF Champollion, BP 43797, 31037 Toulouse cedex 1 pour la coordination en matière de santé et protection de la santé pour l'opération citée en objet pour un montant de 1 506,00 € HT (soit 1 807,20 € TTC)

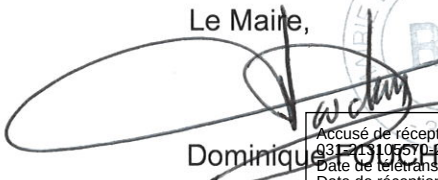
ARTICLE TROIS : de signer les devis ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,
FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 6 avril 2023

Le Maire,


Dominique TOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
931210570-20230406-D23-32-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023